



## Décision de radiodiffusion CRTC 2012-577-1

Version PDF

Autre référence : 2012-577

Ottawa, le 7 décembre 2012

### **Vista Radio Ltd.**

Bancroft, Barry's Bay, Bolton, Bracebridge, Caledon, Cochrane, Elliot Lake, Espanola, Fort Erie, Haldimand, Haliburton, Hearst, Huntsville, Iroquois Falls, Kapuskasing, Kemptville, Niagara Falls, North Bay, Parry Sound, Prescott, St. Catharines, Stratford, Sturgeon Falls et Timmins (Ontario)

*Demande 2012-0497-4, reçue le 25 avril 2012*

*Audience publique à Montréal (Québec)*

*10 septembre 2012*

### **Diverses entreprises de programmation de radio – Acquisition d'actif – Correction**

1. Dans le tableau au paragraphe 18 de *Diverses entreprises de programmation de radio – Acquisition d'actif*, décision de radiodiffusion CRTC 2012-577, 19 octobre 2012 (décision de radiodiffusion 2012-577), le Conseil a fourni une référence incorrecte au document du Conseil qui est lié au montant de 82 456 \$, précisé dans ce tableau, pour des avantages tangibles non versés.
2. Par conséquent, le Conseil corrige la décision de radiodiffusion 2012-577 en remplaçant la référence à « Décision de radiodiffusion 2007-106 » dans le tableau mentionné ci-dessus avec « Avis public de radiodiffusion 2008-14 (article 2 de l'annexe 1) ».
3. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil modifie la section « Documents connexes » de la décision de radiodiffusion 2012-577 :
  - en ajoutant la référence suivante :
    - *Demandes ayant été traitées conformément à la procédure simplifiée – Bulletin d'information, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-14, 21 février 2008;*
  - et en supprimant la référence suivante :
    - *CFDR Halifax – conversion à la bande FM, décision de radiodiffusion CRTC 2007-106, 4 avril 2007.*

Secrétaire général

*\*La présente décision doit être annexée à chaque licence.*

**Canada**<sup>ca</sup>